

Installations photovoltaïques raccordées au réseau chez les particuliers

- Modalités d'aide de la Région pour l'année 2008 -
- A compter du 1^{er} août inclus -

Montant de l'aide

Aide de 1 € /Wc installé, quel que soit le type d'installations (sur-imposition, intégration au bâti) - Installation plafonnée à 3000 Wc et subvention plafonnée à 70 % du coût de l'installation

Les revenus des bénéficiaires doivent être inférieurs aux plafonds de ressources définis ci-dessous :

Nombre de personnes par ménage	Revenus annuels fiscaux de référence (€)
1 personne	9 512
2 personnes	18 090
3 personnes	21 866
4 personnes	24 159
5 personnes et +	18 517

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier est composé des documents suivants :

- ✘ Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional,
- ✘ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de téléphone fixe... - la photocopie de la carte d'identité ou d'un avis d'imposition ne tient pas lieu de justificatif de domicile),
- ✘ Devis détaillé de l'installation précisant si l'installation est intégrée ou non au bâti (il doit impérativement comporter la marque, les caractéristiques techniques du matériel et la puissance installée),
- ✘ Attestation Quali'PV de l'installateur,
- ✘ Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année),
- ✘ Récépissé de la déclaration de travaux,
- ✘ RIB ou RIP au nom du demandeur (même nom que sur la lettre de demande, le devis et le justificatif de domicile).
- ✘ Copie du dernier avis d'imposition du demandeur et de toutes les personnes du ménage,
- ✘ Formulaire type d'installation.

Chaque dossier de demande de subvention fait l'objet d'un passage au vote des élus. Si la subvention est accordée après ce vote, il sera demandé pour le paiement de la subvention :

- facture acquittée,
- procès-verbal de réception des travaux,
- photographie de l'implantation des modules,
- autorisation des travaux délivrée par la Mairie

Adresser le dossier à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement - Hôtel de Région

201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2